

# PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Désignation des premiers membres – septembre et octobre 2020

Dernière mise à jour : 31 août 2020

## 1 CONTEXTE

Le 8 février 2020 a été adoptée et sanctionnée, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (L.Q., 2020, chapitre 1) (ci-après « **la Loi** ») qui prévoit notamment le remplacement du conseil des commissaires composé d'élus, par un conseil d'administration composé de cinq parents et de cinq membres du personnel désignés par leurs pairs ainsi que de cinq représentants de la communauté désignés par cooptation.

L'annexe 1 de la Loi et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions* établissent que, pour la nomination des premiers membres de ce conseil d'administration, entre le 1er septembre et le 15 octobre 2020, le directeur général détermine une procédure visant à désigner les membres du personnel et les représentants de la communauté.

Cette annexe prévoit également que le directeur général transmet un avis de désignation aux membres du comité de parents, en vue de la désignation de cinq d'entre eux et que le processus de désignation est déterminé par le comité de parents.

Conformément à l'annexe 1, le directeur général a procédé à un découpage du territoire en cinq districts, après consultation du comité de parents, aux fins de la désignation des cinq membres-parents. Ce découpage a été rendu public le 9 mars 2020.

## 2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au nouvel article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., c. -13.3), le conseil d'administration sera composé de :

1. **Cinq parents** d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire, qui sont membres d'un conseil d'établissement, membres du comité de parents, qui sont domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire. Chacun de ces parents représente un district;
2. **Cinq membres du personnel** du centre de services scolaire, dont un enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien (tous trois membres d'un conseil d'établissement), un directeur d'un établissement d'enseignement et un membre du personnel d'encadrement;
3. **Cinq représentants de la communauté** domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire, qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, soit :
  - a) Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;

- b) Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
- c) Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- d) Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- e) Une personne âgée de 18 à 35 ans.

### **Membres-parents**

Le directeur général a divisé le territoire en cinq districts. Peut se porter candidat à un des cinq postes, tout membre du comité de parents, siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district, à condition que ce parent soit domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.

Le vote est tenu auprès de l'ensemble des membres du Comité de parents.

Si aucun parent ne pose sa candidature pour un district donné, le poste peut être comblé par un autre membre du Comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district.

Le processus de désignation est déterminé par le Comité de parents.

### **Membres du personnel**

Pour ce premier processus de désignation, l'annexe 1 de la Loi prévoit que les membres du personnel enseignant, professionnel non enseignant et de soutien sont désignés par et parmi les membres de même catégorie, siégeant à ce titre sur un des conseils d'établissement des écoles et centres de formation du centre de services scolaire.

Le directeur d'un établissement d'enseignement est désigné par et parmi l'ensemble des directeurs des écoles et des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Les directeurs adjoints ne sont pas éligibles.

Le membre du personnel d'encadrement est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du centre de services scolaire. Cela inclut l'ensemble des cadres œuvrant dans l'un services des centres administratifs du centre de services scolaire, (à l'exclusion des hors-cadres).

Par ailleurs, cinq substituts, soit un par catégorie, seront également désignés afin de remplacer un membre qui démissionnerait de ses fonctions.

Les membres du personnel d'encadrement doivent également désigner l'un des leurs afin de participer, sans droit de vote, aux séances du Conseil d'administration.

## Membres de la communauté

La désignation des représentants de la communauté a lieu par cooptation par les membres-parents et les membres du personnel, lors d'une séance convoquée par le directeur général, entre le 6 et le 14 octobre 2020. Des entrevues se tiendront avec les candidats, entre le 6 et le 12 octobre 2020. La date précise sera annoncée ultérieurement.

## 3 DOCUMENTATION

Le directeur général rendra disponibles les documents suivants :

- Le présent processus de désignation des membres du Conseil d'administration;
- Un document présentant les fonctions du Conseil d'administration et le rôle des administrateurs;
- L'avis de désignation pour les représentants du Comité de parents;
- Le formulaire de mise en candidature pour les représentants du Comité de parents;
- L'appel de candidatures pour les représentants du personnel;
- Le formulaire de mise en candidature pour les représentants du personnel;
- L'avis de désignation pour les représentants de la communauté;
- Le formulaire de mise en candidature pour les représentants de la communauté.

Les documents relatifs aux parents et aux membres du personnel seront transmis à tous les parents et membres du personnel éligibles, par courriel.

Les documents relatifs aux représentants de la communauté seront diffusés sur le site Internet [csp.ca](http://csp.ca).

Un communiqué de presse sera diffusé, annonçant l'ouverture de la période de mise en candidature pour les postes de représentants de la communauté. D'autres activités de communication seront tenues afin d'informer la population.

De l'information concernant ce processus sera transmise par courriel à tous les employés du Centre de services scolaire des Patriotes, au moyen d'un « Info-DG ».

Les parents, membres du personnel et représentants de la communauté qui auraient des questions concernant le processus pourront les adresser à Me Catherine Houpert, directrice du Service du secrétariat général et des communications, en utilisant l'adresse électronique dédiée [candidatureCA@csp.qc.ca](mailto:candidatureCA@csp.qc.ca).

## 4 DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE ET VOTE

Les candidatures devront toutes être transmises à l'adresse [candidatureCA@csp.qc.ca](mailto:candidatureCA@csp.qc.ca) au plus tard à la date et à l'heure limite indiquées dans l'échéancier ci-dessous.

Les membres du personnel qui souhaitent poser leur candidature sont invités à fournir, à même le formulaire, un texte d'un maximum de 30 lignes expliquant leurs motivations. Ils

sont également invités à enregistrer une vidéo d'un maximum de trois minutes, présentant leurs motivations à être désigné membre du Conseil d'administration. Le candidat doit déposer sa vidéo sur une plateforme publique (YouTube, Vimeo, etc.) et transmettre avec son formulaire de candidature, le lien vers cette vidéo. Ces textes et vidéos seront diffusés sur le site Internet [csp.ca](http://csp.ca), afin que les pairs qui voteront puissent les consulter, mais également afin que le processus soit transparent auprès de l'ensemble de la population.

Le vote pour les postes de membres du personnel se tiendra au moyen d'un outil électronique, permettant de s'assurer que le vote demeure secret et que chaque personne éligible à voter ne puisse le faire qu'une seule fois. Les informations à ce sujet seront transmises par courriel aux membres du personnel éligibles à voter.

Le vote pour les postes de parents se tiendra lors d'une séance du Comité de parents qui aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, selon des modalités établies par ce dernier et qui seront transmises à ses membres.

La désignation des représentants de la communauté aura lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel, lors d'une séance convoquée par le directeur général et tenue au plus tard le 14 octobre 2020.

## 5 ÉCHÉANCIER

1 <sup>er</sup> septembre 2020	Mise en ligne sur le site Internet de l'avis de désignation pour les membres de la communauté avec formulaire de mise en candidature.
3 septembre 2020	Transmission de l'appel de candidatures et du formulaire aux membres du personnel éligibles.
18 septembre 2020	Transmission de l'avis de désignation et du formulaire aux parents éligibles.
23 septembre 2020, 18 h	Date et heure limites du dépôt d'une candidature pour les parents et pour les membres du personnel.
28 septembre 2020	Mise en ligne sur le site Internet des candidatures reçues de parents et de membres du personnel.
28 septembre 2020, 18 h	Date et heure limites du dépôt d'une candidature pour les membres de la communauté.
28 au 30 septembre 2020	Tenue du vote électronique pour la désignation des membres du personnel.
1 <sup>er</sup> octobre 2020	Séance du Comité de parents pour la désignation des membres parents
2 octobre 2020	Annonce de l'identité des dix membres-parents et membres du personnel.
Entre le 5 et le 14 octobre 2020	Séances réunissant les membres-parents et membres du personnel afin de désigner par cooptation les cinq membres de la communauté.
15 octobre	Annonce de l'identité des cinq membres de la communauté.